

Jeu concours « Transat Jacques Vabre 2015 »

Règlement du jeu organisé du 14 au 25 octobre 2015

Article 1 : ORGANISATION

La Société V AND B CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 442 161 147, dont le siège est situé Z.I. de Bellitourne, 2 rue de la Roberderie à 53200 AZE, ci-après dénommée « l'organisateur », organise du 14 au 25 octobre 2015 (date française métropolitaine), un jeu dénommé « Transat Jacques Vabre 2015 », donnant lieu à la remise du lot suivant au gagnant : 200€ de bon d'achat à valoir dans l'un des V and B de France (voir détails ci-après). Jeu sans obligation d'achat. Le gagnant sera la personne ayant estimé le temps de course du bateau V and B au plus proche de la réalité.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France. Sont expressément exclus du jeu, les dirigeants et membres du personnel de l'organisateur, des succursales et sociétés franchisées V and B, des sociétés V and B, VINOBEER, et les membres de leur famille jusqu'au second degré inclus. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu, ainsi que les membres de leur famille respective jusqu'au second degré inclus.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Jeu se déroulant uniquement sur le site www.vandb.fr. Les internautes devront estimer le temps de navigation de Maxime Sorel, le skipper officiel V and B, pendant la Transat Jacques Vabre : jours, heures, minutes, secondes.

Le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site web de la société devra être complété soigneusement pour que la participation soit validée. En participant, le candidat affirme que les informations fournies sont véridiques.

Participation limitée à 1 participation par personne.

Article 4 : MECANIQUE DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS – PROCLAMATION DES RESULTATS

La personne, inscrite dans les temps, qui sera le plus proche du temps réel du skipper sera proclamée gagnante du concours. Le gagnant sera contacté par téléphone ou email au maximum 4 jours après la fin de la course. L'annonce du gagnant sera faite sur Facebook, Twitter et le site www.VandB.fr au maximum 8 jours après la fin de la course du skipper. En cas d'ex aequo, un tirage au sort aléatoire sera effectué pour désigner un seul et unique vainqueur.

Article 5 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de la société organisatrice. A défaut, leur participation pourra être exclue du jeu, ou, si le gain a déjà été offert après proclamation des résultats, sa qualité de gagnant pourra être annulée et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

Article 6 : DOTATION DU JEU

Le gagnant se verra remettre un seul et unique lot : un bon d'achat de 200€ valable dans le V and B de son choix. Bon valable sans obligation d'achat. Liste des magasins V and B à retrouver sur le site www.VandB.fr

Article 7 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu personnellement par tout moyen à la convenance de l'organisateur. Ce gagnant aura alors 8 jours pour valider son gain auprès de l'organisateur.

S'il n'a pas procédé à cette validation dans ce délai sus-indiqué, il perdra sa qualité de gagnant et l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain.

Le lot sera remis au gagnant contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

Article 8 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants et des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, les gagnants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant de tiers qui soutiendraient que le jeu viole leurs droits ou leur cause un quelconque préjudice.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant ou un gagnant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de la jouissance et de l'usage du lot gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants au jeu autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer les coordonnées complètes du réclamant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Laval (53) seront compétents.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les candidats certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicables aux jeux-concours.

Règlement rédigé à Château-Gontier, le 01/10/2015.